

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Jeudi 12 avril 2018 à 20 heures 30

Convocation du 06 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le **JEUDI 12 AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 06 avril 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, M. AYADASSEN, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme CHENARD à M. ROBIN
de Mme HÉRAUD à Mme LUCIEN
de M. GUYON à M. JODEAU
de M. BIAIS à M. LAFORGE
de M. RICHARD à Mme CARPIER
de M. GOGER à Mme HOUDEMMENT

Absentes : Mme MORISOT - Mme LAZAREVIC

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 12.04.2018/042

Point n°1 : Arrêt du compte de gestion "commune" - année 2017

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018, Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2017 de la Ville de Maintenon **BUDGET COMMUNE**, le compte de gestion établi par la Trésorerie Municipale peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2017 « BUDGET COMMUNE ».

EXTRAIT DELIBERATION N° 12.04.2018/043

Point n°2 : Approbation Compte administratif "commune" année 2017 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,

Vu la présentation du Compte Administratif 2017 de la Ville de Maintenon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2017

⬇ Recettes.....	4.327.740,14€	
⬆ Dépenses.....	4.381.174,97€	
Résultat de l'exercice.....		- 53.434,83€
Report résultat de fonctionnement 2016.....	1.416.506,26€	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE		1.363.071,43€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2017

⬇ Recettes.....	890.401,61€	
⬆ Dépenses.....	2.012.552,85€	
Résultat de l'exercice.....		- 1.122.151,24€
Excédent du Compte Administratif 2016.....		521.820,98€
DEFICIT FINAL.....		600.330,26€

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

⬇ Recettes.....	263.799,00€
⬆ Dépenses.....	361.393,00€
déficit restes à réaliser.....	97.594,00€

DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... 697.924,26€

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ⬇ Approuve par 24 voix **POUR** le compte administratif – budget VILLE – exercice 2017

Bilan annuel des opérations immobilières – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel des opérations immobilières annexé à la délibération et au compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal,

- ⬇ Approuve à l'unanimité le bilan annuel des opérations immobilières - exercice 2017

Affectation des résultats – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,
Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement 2017 de 1.363.071,43 €

- ✓ d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour 697.924,26€ article 1068
- ✓ de reporter le solde de l'excédent soit 665.147,17 en section de fonctionnement - article 002

Déficit d'investissement 2017 de 600.330,26 €

- ✓ de reporter le déficit en section d'investissement dépenses, article 001

BILAN ANNUEL OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

VENTE PARCELLE :

- **Délibération n° 30.01.2017/006 : vente parcelle rue Pierre Nicole à SISTEL – procédure de déclassement**

- localisation : rue Pierre Nicole mitoyen avec le Centre de Secours - MAINTENON
- Superficie : 1900 m²
- Prix : 90.000€
- motif : nouveaux locaux pour le SISTEL

- **Délibération n° 29.06.2017/045 : Vente au SISTEL de la parcelle Rue Pierre Nicole : approbation du déclassement de la parcelle suite à l'enquête publique**

- Déclassement d'une partie d'un terrain public communal jouxtant la rue Pierre Nicole et la rue Maurice Ravel
- Confirmation de la cession de la parcelle au SISTEL pour un montant de 90.000 €

AVENANT AU BAIL

- **Délibération n° 29.06.2017/046 : Avenant au Bail entre la Ville de Maintenon et la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir concernant l'installation des services de la Trésorerie 27 bis rue Collin d'Harleville**

- motif : La clause « LOYER » du bail susvisé est complété comme suit : « Le Bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des Impôts, opte pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un preneur non assujetti à la TVA. Le preneur donne son accord exprès à cette option »

Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

CESSION DE TERRAIN

- **Délibération n° 28.09.2017/067 : ZAC Bois de Sauny : Cession de terrains par la Commune de Maintenon à la Société LOTICIS**

- **localisation : ZAC Bois de Sauny – MAINTENON**

parcelles : AZ 64 (superficie 914 m²) – AZ 91 (superficie 770 m²) - AZ 92 (superficie 550 m²) des Consorts Cachin

motif : expropriation

prix : 44 303.20 €

parcelle : AZ 65 (superficie 1782 m²) des Consorts Foussard

motif : expropriation

prix : 24 772.40 €

parcelle : AZ 66 (superficie 1812 m²) des Consorts Granier
motif : expropriation
prix : 58 309.00 €

parcelle : AZ 90 (superficie 795 m²) des Consorts Coquin(Giannesini)-Pelletier
motif : expropriation
prix : 28 735.00 €

parcelle : AZ 63 (superficie 4357 m²) - AZ 89 (superficie 556 m²) acquises par la Ville de Maintenon par acte notarié de l'Etude Maîtres Munoz & Labbé du 18 mars 2008 sur approbation du Conseil Municipal de Maintenon par délibération n°21.01.08/009 du 21 janvier 2008
prix : 413 100.00 €

CONVENTIONS MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

- Délibération n° 30.01.2017/002 : Convention pour mise à disposition du cabinet stagiaire à la Maison de santé pluridisciplinaire

- . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
- . Activité : Médecin stagiaire

Mise à disposition à titre gracieux d'un local destiné à une activité de médecine générale au sein de la maison de santé

Superficie totale : 32.11 m² (cabinet 19.21m² et prorata des surfaces communes 12.90m²)

Durée de la convention : 6 ans à compter du début de la mise à disposition

- Délibération n° 30.01.2017/003 : Convention pour mise à disposition de la studette à la Maison de santé pluridisciplinaire

- . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
- . Activité : Médecin stagiaire

Mise à disposition à titre gracieux d'un studio à usage d'habitation

Mise à disposition exclusivement destinée à l'accueil et au logement d'un stagiaire en médecine placé sous la responsabilité du collège de médecins.

Superficie totale : 36.82 m²

Durée de la convention : 6 ans à compter du début de la mise à disposition

MODIFICATION BAUX PROFESSIONNELS

- Délibération n° 31.10.2017/078 : Modification des contrats de baux professionnels des infirmières : maison de santé pluridisciplinaire

- . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
- . Activité : Infirmière

Motif : installation d'une quatrième infirmière au sein de la structure

modification des baux passés avec : Mme FAZILLEAU – Mme FLAKSER – Mme RUELLO et établissement d'un nouveau bail avec Mme LE GRAND

répartition du loyer par quatre, le prix du loyer reste inchangé 12.50 € HT soit 15€ TTC le m²hors charge.

bilan annexé à la délibération n°12.04.2018/043

approbation du Compte administratif 2017 – budget COMMUNE

DELIBERATION N° 12.04.2018/044

Point n°3 : Budget primitif 2018 "COMMUNE"

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,

Vu la délibération n°03.04.2018/034 du 03 avril 2018 relative au débat d'orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n°12.04.2018/043 – point n°2 du 12 avril 2018 relative à l'approbation du compte administratif « COMMUNE » et à l'affectation des résultats 2017 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2018,

Vu la présentation du budget primitif 2018 « COMMUNE », par Thomas LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif « COMMUNE » 2018, de la façon suivante :

✚ **Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 4.961.929,47 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme CARPIER, M. RICHARD par procuration donnée à Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Monsieur GOGER par procuration donnée à Mme HOUEMENT)

- ✚ décide de voter le budget de la section de fonctionnement par chapitres
- ✚ approuve la section de fonctionnement du budget COMMUNE 2018

✚ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 3.705.067,06 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme CARPIER, M. RICHARD par procuration donnée à Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Monsieur GOGER par procuration donnée à Mme HOUEMENT)

- ✚ décide de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- ✚ approuve la section d'investissement du budget COMMUNE 2018

DELIBERATION N° 12.04.2018/045

Point n°4 : Taux d'imposition année 2018

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.
Vu le budget primitif de la Commune 2018,
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le maintien des taux pour la Taxe d'habitation et la Taxe Foncière sur propriétés non bâties ainsi que sur la baisse de la Taxe Foncière sur propriétés bâties pour l'année 2018 de 1%, et ce conformément au débat d'orientation budgétaire du 03 avril 2018 :

✚ Taxe d'habitation	15,14
✚ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	28,80
✚ Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,41

DELIBERATION N° 12.04.2018/046

Point n°5 : Subventions communales aux associations – année 2018

Vu la réunion de la commission manifestations & vie associative du 04 avril 2018,
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,
Vu le budget primitif de la commune,
Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir le projet de délibération ci-dessous.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2018 aux Associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

I – SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.S.	250.000.00
Sous total section I	250 000.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SOCIAL

II – SPORTS (rubrique 411)

Société des Pêcheurs à la ligne de Maintenon-Pierres	480.00
Association MARCHES	150.00
Natural Dance	250.00
2,3,4 Dansez	250.00
Association les Roulettes Carrées	200.00
Association SARBACANNE	150.00
Sous total section II	1 480.00

Pour les subventions à l'ESMP Union des Clubs un courrier a été transmis au Président, suite à la Commission Manifestations du 04 avril 2018, sollicitant un complément d'informations quant à la répartition des subventions entre les différents clubs de l'Union. L'attribution des subventions fera l'objet d'une délibération ultérieure dès réception des informations.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SPORTS

III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R -----	4 000.00
Amicale laïque Maintenon -----	350.00
Comité de Jumelage du Canton -----	400.00
Centre universitaire du temps libre -----	700.00
Association des Arts Plastiques -----	350.00
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1 000.00
Chorale « les voix soleil » -----	1 000.00
Les Amis du Château de Maintenon -----	4 700.00
Association les 4 Saisons -----	600.00
Sous total section III -----	13 100.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité l'attribution des subventions aux associations – secteur CULTURE ET FETES

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

- ⚡ pour la subvention au CCLER : Mme BRESSON, Mme PEAN, M. ROBIN
- ⚡ pour la subvention au Comité de Jumelage du Canton : M. ROBIN
- ⚡ pour la subvention au Centre Universitaire du Temps Libre : Mme PEAN
- ⚡ pour la subvention à la Chorale « Les Voix Soleil » : Mme PEAN
- ⚡ pour la subvention à l'association Les Amis du Château de Maintenon : Mme BRESSON
- ⚡ pour la subvention à l'association les 4 saisons : Mme BRESSON, Mme HAYES, M. ROBIN

Etant précisé que pour la subvention à la Chorale les Voix Soleil, il a été procédé à un vote séparé de la façon suivante :

- ⚡ 12 voix POUR
- ⚡ 10 voix CONTRE (Mme CARPIER, M. RICHARD par procuration donnée à Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, M. GOGER par procuration donnée à Mme HOUDEMMENT, Mme HAYES, Mme LUCIEN, Mme HÉRAUD par procuration donnée à Mme LUCIEN, Mme KOUYATÉ, Mme AUBURTIN, Mme JEHANNET)
- ⚡ 2 Abstentions (Mme BRESSON, M. GUEVEL)
- ⚡ Etant précisé que Madame Péan n'a pas participé au vote

IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative de l'École Charles Péguy -----	835.00
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	3 173.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – abonnement téléphone portable + fibre -----	340.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – subvention exceptionnelle -----	1 000.00
Coopérative scolaire École Collin Harleville -----	435.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1 653.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville – sub. Exceptionnelle initiation TENNIS -----	720.00
Association de l'École Maternelle J. Prévert -----	393.00
Association de L'École maternelle J. Prévert - sorties en car -----	1834.00
Asso. de l'École maternelle J. Prévert – subvention exceptionnelle collation – 3 ans -----	300.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	213.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	994.00
Association AIPME -----	200.00
PE Parents Pour tous -----	200.00
Rallye Mathématique -----	400.00
Sous total section IV -----	12 690.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SCOLAIRE

V – LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature -----	250.00
Ateliers créatifs de Pierres-----	180.00
L'Eure des jeux -----	1 000.00
Sous total section V -----	1 430.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur LOISIRS

VII - PROTECTION CIVILE (rubriques 520 et 113)

Amicale des Sapeurs-Pompiers -----	1 000.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers -----	800.00
Ecole du chat de Maintenon -----	1 300.00
Comité Départemental Prévention Routière -----	150.00
Sous total section VII -----	3 250.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur PROTECTION CIVILE

VIII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres -----	500.00
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -----	250.00
ULAC -----	250.00
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre -----	400.00
Sous total section VIII -----	1 400.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur DEFENSE

IX– COMMERCE (rubrique 520)

UCIAL-----	500.00
Sous total section IX -----	500.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur JODEAU) l'attribution des subventions aux associations – secteur COMMERCE

TOTAL GENERAL ----- 283 850,00 €

- ☞ imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 250.000 €
- ☞ imputation au compte 65748 - subventions associations =33.850 €

DELIBERATION N° 12.04.2018/047

Point n°6 : Modification de la valeur des tickets « Entrées Manifestations Culturelles »

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Maintenon a en stock des tickets pour les entrées des manifestations culturelles qui ne peuvent plus être utilisés en raison du changement de tarif approuvé par délibération n°14.06.2016/062 du 14 juin 2016.

Dans ce cadre,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2018,

Vu la demande des services de la Trésorerie de Maintenon de modifier la valeur des tickets,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la modification de la valeur de ces tickets à savoir :

Le ticket de couleur rose prend une valeur de 10 euros
Le ticket B de couleur bleu prend une valeur de 5 euros
Etant précisé que les tickets C de couleur rouge d'une valeur de 5 euros seront incinérés.

DELIBERATION N° 12.04.2018/048

Point n°7 : C.A.U.E Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : cotisation 2018

Vu l'aide sollicitée par la Commune au C.A.U.E,
Vu le courrier du C.A.U.E relatif à la cotisation 2018,
Vu le budget communal,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 05 avril 2018,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200 €.

EXTRAIT DELIBERATION N° 12.04.2018/049

Point n°8 : Société MEDIKIOSK : Convention relative à l'exploitation d'un kiosque sur le domaine public de la Commune de Maintenon

Considérant le courrier de la société MédiaKiosk reçu en date du 24 janvier 2018, informant La Commune de leur décision de déposer le kiosque situé Place de la Gare à Maintenon,
Considérant le souhait de la Commune de reprendre la gestion de cette installation,
Considérant la proposition de convention reçue par MédiaKiosk en date du 05 avril 2018 relative à l'exploitation d'un kiosque sur le domaine public de la Commune de Maintenon,
La Ville de Maintenon et MédiaKiosk se sont entendus pour exploiter dans les conditions définies par convention un kiosque implanté sur le domaine public de la Ville de Maintenon.
Il est précisé que la convention ne constitue pas un bail dans le sens des dispositions du Code Civil.
A l'expiration de la convention, qu'elle qu'en soit la cause, le kiosque qui en fait l'objet demeurera la propriété de MédiaKiosk.

La société MédiaKiosk mettra à disposition de la Ville de Maintenon, le kiosque :
4 panneaux 60x80 cm en façade et deux panneaux 90x160 cm sont mis à disposition de la Ville de Maintenon,

La Ville de Maintenon sera libre d'utiliser le kiosque comme :

- Point touristique en période estivale,
- De le mettre à disposition d'associations, lors des différents événements réalisés à Maintenon,
- Point de vente de billetterie,
- Point d'information,
- Point de vente de produits alimentaires et non alimentaires,
- Autres.

La Ville de Maintenon autorise la société MédiaKiosk à apposer sur le kiosque, des affiches publicitaires exclusivement aux emplacements réservés à cet effet.

La convention est donc consentie pour une période qui commencera à la date de sa signature pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention présentée,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 05 avril 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'exploitation d'un kiosque sur le domaine public de la Commune de Maintenon situé place de la Gare à passer avec la Société MédiaKiosque – 36/42 Boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 12.04.2018/050

Point n°9 : Chartres Métropole : Fonds de concours 2018 – travaux d'aménagement du lavoir quartier des Georgeries

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 01 mars 2018, informant La Commune de l'ouverture de deux enveloppes « Fonds de concours » pour les projets participant aux développements des communes périurbaines de l'agglomération et concourant à la préservation de leur patrimoine.

Vu le programme d'aménagement du lavoir quartier des Georgeries pour un montant de 40 662,00 euros HT soit 48.794,40 euros TTC

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2018 – réhabilitation du patrimoine communal pour les travaux d'aménagement du lavoir quartier des Georgeries d'un montant de 40 662,00 € HT soit 48.794,40 € TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Durée des travaux : 1 an après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	40 662,00 € HT
✚ Subvention Fonds de concours 2018 (maximum 50% du reste à Charge de la Commune)	20 331,00 € HT
✚ Autofinancement Commune	20 331,00 € HT

EXTRAIT DELIBERATION N° 12.04.2018/051

Point n°10 : Chartres Métropole : Convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Larue

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Chartres Métropole a dans ses compétences la compétence Assainissement et Eau Potable,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des aménagements de surface, procéder à une restructuration de la voirie et à la sécurisation de la rue Faubourg Larue.

Compte tenu de la vétusté du réseau d'assainissement des eaux usées et d'eau potable et de quelques dysfonctionnements constatés sur le réseau de collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'opération, Chartres Métropole, compétente en assainissement et eau potable sur la Commune de Maintenon, souhaite renouveler les réseaux de collecte des eaux usées et d'eau potable à l'occasion de ces travaux.

Conformément, à l'article 2, paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la coordination des travaux et prestations effectués dans le cadre de la réalisation de l'opération rue Faubourg Larue, Chartres Métropole consent à confier la réalisation du génie civil pour les opérations d'éclairage public au profit de la Commune de Maintenon.

Les parties ont convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée des travaux prévus qui relèvent simultanément de leurs compétences respectives pour la réalisation de cette opération. Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, Chartres Métropole consent à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage des réseaux de distribution d'eau potable au profit de la Commune de Maintenon.

Considérant la proposition de convention reçue par Chartres Métropole en date du 03 avril 2018 et relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de la Rue du Faubourg Larue.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations de co-maîtres d'ouvrages que sont la Commune de Maintenon et Chartres Métropole pour la réalisation des marchés relatifs à cette opération.

La convention concerne la rue Faubourg Larue (RD 101-5) entre le Boulevard Clémenceau et la Rue de Paris

Le programme de la convention de co-maîtrise d'ouvrage porte sur :

✚ Pour la Commune

- La mise en place des poteaux incendie
- La fourniture et la pose des gargouilles (descentes EP)
- L'exécution des tranchées
- Le remblaiement des tranchées

Il est à noter que la réfection définitive de la chaussée principale de la rue du Faubourg Larue, de compétence départementale, n'est pas traitée au titre de la convention.

✚ Pour la Commune, pour le compte de Chartres Métropole, Direction de l'Eau

➤ Eaux Usées

- L'exécution et le remblaiement de la tranchée Eaux Usées (canalisations et branchements)
- Réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées
- Désaffectation des réseaux abandonnés
- Basculement des branchements existants et mise en service des réseaux neufs
- Essais d'étanchéité
- Inspection télévisuelle

➤ Eau potable :

- Renforcement de la canalisation d'eau potable
- Reprise des branchements plomb

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 718 000,00 euros HT, valeur de novembre 2017
La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux dans les conditions définies en article 8, à savoir :

« Les missions de maîtrise d'ouvrage exercées par la Commune pour le compte de Chartres Métropole ne donnent pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. »

Chartres Métropole remboursera à la Commune les frais avancés par cette dernière pour la réalisation des travaux effectués pour son compte.

L'engagement financier de Chartres Métropole – Direction de l'Eau pour les travaux d'eaux usées, au titre de la convention, est estimé à 45 000,00 euros HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 4,53 % du montant des travaux relevant de sa compétence.

L'engagement financier de Chartres Métropole – Direction de l'Eau pour les travaux d'eau potable, au titre de la convention, est estimé à 116 000,00 euros HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 4,53 % du montant des travaux relevant de sa compétence.

L'engagement financier de la Commune, au titre de la convention, est estimé à 557 000,00 euros HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 4,53 % du montant des travaux relevant de sa compétence.

Ce montant ne pouvant être que prévisionnel à la date de présente, le montant définitif fera l'objet d'une validation par les Parties. Toute modification du montant de cet engagement, résultant d'une modification de programme devra recueillir l'accord formel des deux parties. La conclusion d'un avenant ne sera nécessaire qu'en cas d'évolution de plus de 15%, en plus ou moins, du montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle, hors actualisation.

La Commune émettra à Chartres Métropole des titres de recette pour se faire rembourser du montant correspondant aux travaux effectivement réalisés et acquittés par elle, en tenant compte des éventuelles révisions ou actualisations prévus au(x) marché(s) passé(s) par elle. Elle joindra à ces titres de recette les justificatifs des situations acquittées.

Il est prévu que chaque co-maître d'ouvrage fasse son affaire de la recherche de sa part de financement (prêts, subventions...)

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 avril 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ Approuve la convention présentée à passer entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole

✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La convention prend effet à compter de la date de notification par l'une des parties à l'autre.

Elle prendra fin à compter de la plus éloignée des dates suivantes :

✚ A la date de la dernière levée de réserves des réceptions de l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de l'opération selon le programme joint à la convention

✚ A la date de paiement de sa participation de Chartres Métropole,

Elle expirera donc dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

DELIBERATION N° 12.04.2018/052

Point n°12: SOCOTEC : convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Travaux d'aménagement et de rénovation rue du Faubourg Larue

Vu le programme d'aménagement et de rénovation de la rue du Faubourg Larue : eau potable, assainissement et éclairage public.

Considérant le projet de convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé reçu de la société SOCOTEC en date du 28 mars 2018,

Cette convention définit les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil relatives au chantier des travaux d'aménagement et de rénovation de la rue du Faubourg Larue.

La mission se décompose en 2 phases – pour une mission de catégorie 3 :

- la phase de conception, d'études et d'élaboration du projet de l'ouvrage (phase n°1)
- la phase de réalisation de l'ouvrage (phase n°2)

Les honoraires pour cette mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé s'élèvent à 1.851,00 euros HT soit 2 221,20 euros TTC

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, au jour de la convention, à 227 000,00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuvent la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n° DEV1801163V000000016/1 à passer entre la Ville de Maintenon et SOCOTEC, pour les travaux d'aménagement et de rénovation rue du Faubourg Larue,
- Et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

La séance est levée à 22h20

Fait à Maintenon, le 18 avril 2018



Le Maire

Michel BELLANGER